

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA NIEVRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, la Commission de surendettement de la Nièvre a reçu 572 dossiers, soit une légère baisse de l'ordre de 0.5 % par rapport à l'année précédente après une hausse l'an passé de 4.2%. Cette baisse, si elle s'inscrit dans une tendance contraire à celle observée au niveau régional (+6.4 %) et national (+7.5 %), ne doit pas masquer le fait que le département de la Nièvre fait partie des dix départements où le nombre de dossiers pour 100000 habitants (335) dépasse les 300, pour une moyenne nationale qui s'établit à 223 cette année.

La proportion de redépôts recule légèrement de 48.8 % à 47.6 % mais la part de ces redépôts suite à suspension d'exigibilité des créances augmente de 8.2 % en 2022 à 9.8 %.

Recevabilité et orientation

La proportion des dossiers irrecevables augmente de 46.5 % par rapport à l'an passé soit 63 dossiers au lieu de 43 :

- irrecevabilité pour absence de bonne foi : 15 (8 en 2022)
- irrecevabilité pour absence de surendettement : 18 (23 en 2022)
- irrecevabilité pour inéligibilité : 30 (12 en 2022)

Le taux d'irrecevabilité s'établit ainsi à 10.4 %. Il est légèrement supérieur au taux régional qui est de 9 % mais reste beaucoup plus élevé que ce qu'on observe sur le plan national (6.9 %).

Sur les 504 dossiers orientés par la Commission en 2023, 33.9 % ont été orientés vers un rétablissement personnel sans LJ et 66.1 % vers un réaménagement de dettes (répartition quasi identique à 2022).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2023, 603 dossiers ont été traités par le secrétariat de la Commission.

36 % des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel, soit une légère baisse par rapport à 2022 (37,1 %).

29,4 % des dossiers se sont terminés par un effacement dans le cadre d'un rétablissement personnel soit un taux proche de la région mais inférieur au niveau national qui s'élève à 34.9 %

16,4 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement. Pourcentage supérieur au niveau régional et national respectivement de 9.5 % et 6.8 %.

Cet écart s'explique par la présence plus importante de dossiers comportant des biens immobiliers dans la Nièvre.

Mesures pérennes et mesures provisoires

61.7 % des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement. On notera que cette proportion est inférieure au niveau régional et national (65.3 % et 72.2 %).

La proportion de plans conventionnels d'attente (9.5 %) et de mesures d'attente (10.6 %) augmente en 2023 et s'écarte toujours nettement des taux constatés au niveau régional (5.6 %/11.7 %) et national (3.7 %/9.8 %) pour ce qui concerne les plans, en lien avec la présence plus fréquente de biens immobiliers dans les dossiers Nivernais.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec les juges des contentieux de la protection et greffiers du Tribunal Judiciaire de Nevers : 1) Présentation Typologie 2022 2) Présentation de l'activité de la commission de la Nièvre en 2022 et des nouveaux forfaits de charges 3) Échanges sur la loi API 4) Discussion sur les taux de confirmation des décisions de la commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	- Prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés - Information de la Commission en cas de délai de paiement obtenu par le locataire
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 92</i>	-Procédure de <u>surendettement</u> - Dispositifs en matière d' <u>inclusion bancaire</u> : droit au compte, offre spécifique et micro-crédit - Différents thèmes : les fichiers d'incidents, les crédits, les arnaques, les assurances
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre d'apprenants : 21 (Vyv3 et AFPLI)</i>	-Atelier participatif sur la gestion d'un budget au quotidien
Différents organismes sociaux en relation avec un public fragile	<i>1 réunion régionale Nombre de participants au niveau du département : 41</i>	-webinaire sur le dépôt d'un dossier de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 3 Étudiants BTS ESF : 44</i>	- La Procédure de surendettement - La gestion d'un budget

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer les magistrats pour leur présenter la typologie 2022, l'activité de la commission de la Nièvre en 2022, le nouveau barème 2022, échanger sur la mise en œuvre de la loi API et échanger sur les préoccupations communes.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Ces réunions permettent d'informer ou de rappeler aux acteurs sociaux en relations avec un public en difficultés de nombreux points de la procédure la procédure de surendettement avec notamment la mise en œuvre de la loi API pour les indépendants.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, **celle-ci peut**, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, **imposer** que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire. » La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « recommandation » que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

- **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi API, et la mise en application de la note conjointe DGFIP/BDF, le nombre de débiteurs qui ont une inscription active dans un registre professionnel a significativement augmenté. Les délais laissés aux débiteurs pour éventuellement se radier du registre sont insuffisants pour éviter un nombre croissant de dossiers irrecevables dont une partie revient des tribunaux judiciaires après contestation comme recevables, car le débiteur s'est effectivement radié. La procédure est alourdie au détriment de personnes en difficultés financières et qui ne vivent pas des revenus de leur activité indépendante.

- **La commission a pleinement conscience des difficultés de mise en œuvre de ce nouveau dispositif législatif mais s'interroge sur le prononcé d'une irrecevabilité au seul motif d'une inscription dans un registre professionnel sans que le débiteur ne bénéficie d'un délai pour se radier. Une décision de recevabilité protégerait le débiteur pendant ses démarches.**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission constate qu'il est de plus en plus difficile, pour les débiteurs souhaitant se faire radier par anticipation du FICP -suite au remboursement intégral de leurs dettes- d'obtenir toutes les attestations de paiement :

- soit la forme requise ne permet pas d'identifier la dette avec certitude,
- soit le débiteur n'arrive simplement pas à obtenir d'attestation notamment avec le développement des cessions de créances,
- soit, enfin, certains grands organismes ne répondent pas aux demandes.

- **La commission préconise la diffusion d'un modèle d'attestation de paiement aux créanciers reprenant toutes les informations nécessaires (référence, identification, montant) dès l'envoi de la mesure avec possibilité pour le secrétariat de réémettre ce modèle à la demande. De plus, la commission recommande que les grands créanciers se voient rappeler leurs obligations en la matière.**

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

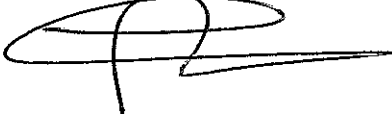
- **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.**

Certains tribunaux (services des saisies sur rémunération) souhaitent pouvoir bénéficier d'informations supplémentaires pour un meilleur suivi (notification des mesures définitives en supplément de l'état des créances et de la liste des créanciers qui leurs sont désormais transmis) et notamment pour savoir à quel moment les saisies peuvent éventuellement être reprises.

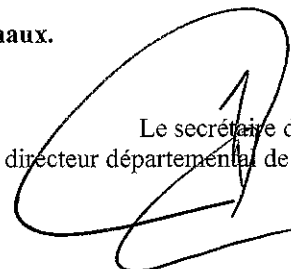
- **La commission préconise de collaborer plus largement avec les tribunaux.**

Date : 06/03/2024

Le président de la commission
Michael GALY, Préfet de la Nièvre



Le secrétaire de la commission
Alexandre ZAGO, directeur départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	575	572	-0,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,5%	45,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,2%	9,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	500	492	-1,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,8%	17,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	43	63	46,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	48,8%	47,6%	
Dossiers orientés par la commission	512	504	-1,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,3%	37,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,8%	33,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,4%	66,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	612	603	-1,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,5%	7,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,0%	10,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,4%	29,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	17,3%	16,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	8,5%	7,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	8,8%	9,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,1%	36,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,4%	25,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,7%	11,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,7%	10,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	68,0%	61,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	NIÈVRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	10,4%	9,0%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	29,4%	29,1%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	16,4%	9,5%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,0%	43,9%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	61,7%	65,3%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NIEVRE	Dettes financières	17 103	381	1 798	78,5%	77,6%	19 924	3,0
	dont dettes immobilières	8 684	99	153	39,9%	20,2%	65 677	1,0
	dont dettes à la consommation	8 079	335	1 381	37,1%	68,2%	12 855	3,0
	dont autres dettes financières	340	208	264	1,6%	42,4%	792	1,0
	Dettes de charges courantes	2 175	386	1 631	10,0%	78,6%	3 135	3,0
	Autres dettes	2 511	241	538	11,5%	49,1%	1 500	2,0
	Endettement global	21 789	491	3 967	100,0%	100,0%	16 183	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	Dettes financières	155 815	4 130	19 285	73,2%	82,7%	15 255	4,0
	dont dettes immobilières	66 874	737	1 122	31,4%	14,8%	79 881	1,0
	dont dettes à la consommation	84 372	3 661	15 127	39,6%	73,3%	13 140	3,0
	dont autres dettes financières	4 568	2 390	3 036	2,1%	47,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	24 422	3 923	14 874	11,5%	78,5%	3 670	3,0
	Autres dettes	32 600	2 883	6 448	15,3%	57,7%	1 816	2,0
	Endettement global	212 837	4 995	40 607	100,0%	100,0%	18 815	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>25,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

